

PAR COURRIEL

311

DQ2.1

Le 15 juillet 2014

Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute

Monsieur Michel Germain
Commissaire responsable
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

6211-03-047

**Objet : Projet d'augmentation de la puissance de la centrale au biogaz de Lachute
Questionnement de la commission en DQ1 (n^{os} 1 à 4)**

Monsieur,

En référence à la médiation environnementale dans le cadre du projet ci-haut mentionné et en réponses à vos questions du 10 juillet 2014 adressées à la Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (la « RIADM »), veuillez trouver ci-joint les réponses que Lidya Énergie S.E.C. a obtenues de la RIADM et du gestionnaire du site d'enfouissement.

Question 1

Combien de déchets ont été enfouis depuis 2003 au LET actuellement et quelle en est la capacité résiduelle ?

Réponse 1

Le tableau suivant présente les données en tonnage et en volume des matières résiduelles enfouies au LET de Lachute sous le régime du Décret 918-2003, soit le décret actuel. Notez que le décret fixe la limite du site en volume et non en tonnes.

Date of the Tonnage Record	Date of the Volume Record	Tonnage (t)	Volume (m ³)	Total Residual Volume(m ³)	Total consumed
New CofA		0	0	12,400,000	
19-mar-04 to 31-Dec-04	19-mar-04 to 31-Dec-04	476,810	359,000	12,041,000	359,000
1-jan-05 to 31-Dec-05	1-jan-05 to 1-nov-05	510,801	438,350	11,602,650	797,350
1-jan-06 to 31-Dec-06	2-nov-05 to 2-nov-06	494,572	550,215	11,052,435	1,347,565
1-jan-07 to 31-dec-07	3-nov-06 to 18-dec-07	382,042	143,304	10,909,131	1,490,869
1-jan-08 to 31-dec-08	19-dec-07 to 19-nov-08	456,437	497,050	10,412,081	1,987,919
1-jan-09 to 31-dec-09	20-nov-08 to 5-nov-09	389,876	360,135	10,051,946	2,348,054
1-jan-10 to 31-dec-10	6-nov-09 to 4-nov-10	865,900	599,550	9,452,396	2,947,604
1-jan-11 to 31-dec-11	5-nov-10 to 5-nov-11	901,040	638,672	8,813,724	3,586,276
1-jan-12 to 31-dec-11	6-nov-11-to 1-nov-12	418,085	462,840	8,350,884	4,049,116
1-jan-13 to 31-dec-13	2 nov 12 to 6 nov 2013	301,003	176,240	8,174,644	4,225,356

Question 2

Quel est le volume annuel enfoui ces trois dernières années ? Quelles sont les projections pour les trois prochaines ?

Réponse 2

Le volume annuel des trois dernières années est donné au tableau précédent. Les projections pour les trois prochaines années (y compris 2014) sont de l'ordre du volume enfoui en 2013, soit environ 300 000 tonnes. Cette projection peut toutefois être modifiée en tout temps, à la hausse comme à la baisse, en fonction des contrats d'enfouissement gagnés ou perdus. Notons qu'un récent jugement a fixé la limite annuelle d'enfouissement à 500 000 tonnes par année.

Question 3

Qui décide de l'installation des puits de captage du biogaz et qui paye la facture ?

Réponse 3

En vertu du contrat de services conclu entre Lidya Énergie, S.E.C. (« Lidya ») et la RIADM en date du 9 décembre 2005, tel qu'amendé par la suite, Lidya est responsable de donner les instructions à la RIADM pour l'installation des puits de captage du biogaz. Concernant les coûts, en vertu du Contrat c'est la RIADM qui est responsable de les payer, mais il est à noter qu'au fil des années des ententes spéciales ont été conclues pour établir un partage de coût entre les parties (Lidya, la RIADM et le gestionnaire du site d'enfouissement).

Notons enfin que les responsabilités de la RIADM en vertu du contrat de services ont été imparties à un gestionnaire du site d'enfouissement (WM Québec Inc.) en fonction d'un contrat de gestion.

Question 4

Veillez situer sur un plan la zone actuelle d'enfouissement et les cellules fermées et celles projetées

Réponse 4

Un plan présentant la zone actuelle d'enfouissement et les cellules fermées et celles projetées est annexé aux présentes. Ce plan est tiré du rapport annuel 2013 du LET de Lachute.

Question 5

Veillez fournir un plan montrant le réseau en place de collecte du biogaz.

Réponse 5

Un plan montrant le réseau en place de collecte de biogaz est ci-joint.

Question 6

Veillez fournir une coupe type d'une cellule fermée, avec un schéma type du système de collecte du biogaz.

Réponse 6

Veillez-vous référer à la diapositive 4 de la présentation du 14 avril 2014 préparée par Lidya.

Question 7

Veillez donner le protocole de suivi/contrôle de l'étanchéité des cellules fermées et celui pour le fonctionnement du réseau de collecte du biogaz.

Réponse 7

Le protocole de gestion de l'étanchéité des cellules et du réseau de biogaz est décrit au Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR), notamment aux articles 50 et 51.



Julie Belley Perron
Directrice, Affaires juridiques - Opérations

Partage des responsabilités au Lieu d'enfouissement technique de Lachute

RIADM

- La Régie Intermunicipale Argenteuil Deux-Montagnes (RIADM) est une corporation municipale active dans le domaine de la gestion intégrée des résidus. La RIADM compte quatre municipalités membres, dont trois de la MRC d'Argenteuil et une de la MRC Deux-Montagnes. Il s'agit des villes de Lachute et Brownsburg-Chatham, et des municipalités de Saint-André-d'Argenteuil et Saint-Placide.
- La RIADM est propriétaire du Lieu d'enfouissement technique de Lachute (LET). Elle a sous-contracté une part de ses responsabilités à Waste Management (RCI) et une part à Lidya Énergie.
- La RIADM demeure responsable des activités qui se déroulent au LET face à la population et face aux différentes instances gouvernementales.
- La RIADM est le détenteur des permis nécessaires à la gestion du LET.

Waste Management (RCI)

- Waste Management (RCI) offre des services de collecte, d'élimination et de recyclage des résidus.
- En vertu d'un contrat conclu avec la RIADM, Waste Management (RCI) assume les fonctions de gestionnaire du LET. À ce titre, elle est responsable
 - de la réception des matières résiduelles, de leur enfouissement et du recouvrement des cellules d'enfouissement (le capping);
 - du pompage et du traitement du lixiviat;
 - de l'installation des collecteurs pour le captage des biogaz produits par les matières en décomposition;
 - d'obtenir le permis nécessaire pour l'amélioration du système de captage.

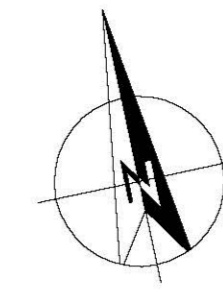
Lidya Énergie

- Lidya est responsable du système de gestion, de captage et de traitement des biogaz au LET.
- En vertu d'un contrat conclu avec la RIADM, Lidya est responsable
 - de la préparation des plans pour l'installation des collecteurs requis par le système de captage,

- du raccordement des collecteurs au collecteur principal qui amène les biogaz à la centrale électrique,
 - de l'exploitation du système de captage, notamment par le maintien d'une tension suffisante dans les collecteurs pour attirer les biogaz vers la centrale,
 - du traitement des biogaz pour les rendre utilisables dans les groupes électrogènes de la centrale,
 - de la transformation des biogaz en électricité par combustion dans les groupes électrogènes de la centrale et de la vente d'électricité à Hydro-Québec,
 - du brûlage dans une torchère des biogaz qui ne peuvent être utilisés dans les groupes électrogènes (entretien, pannes).
- Lidya possède les permis nécessaires pour l'opération de la centrale de biogaz.

2014-07-01

CE DOCUMENT D'INGÉNÉRIE EST L'OEUVRE DE DESSAU ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT INTERDITE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE DESSAU.



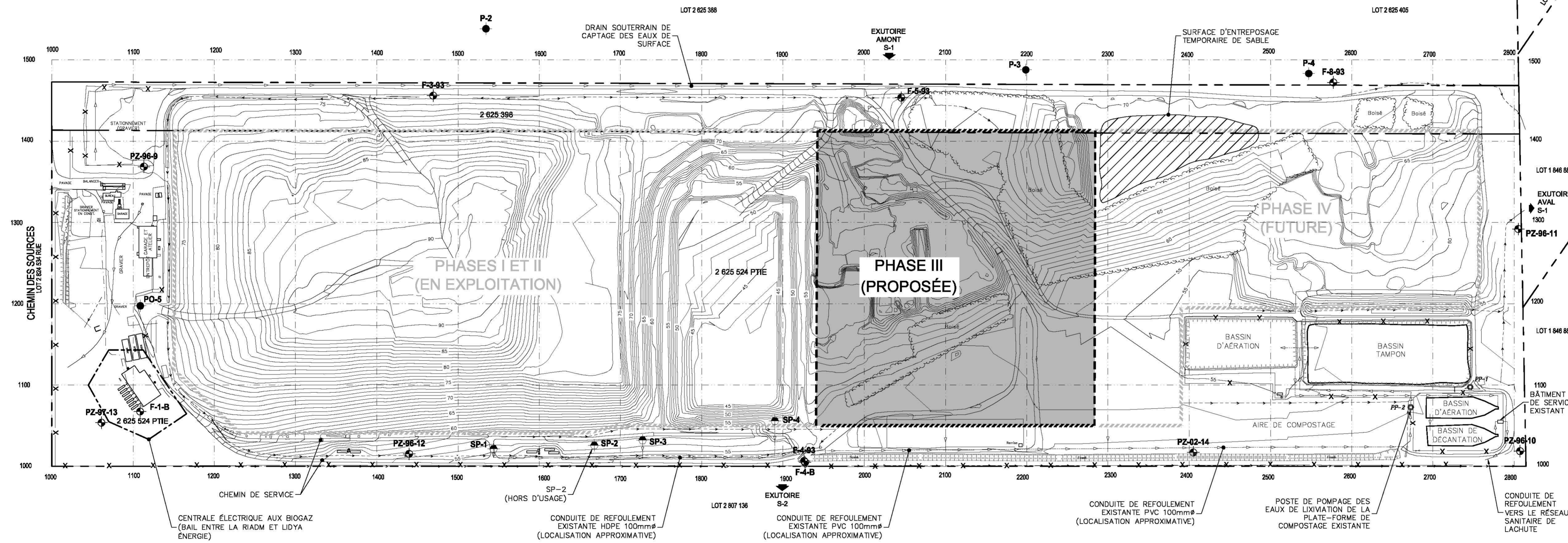
SUIVI ENVIRONNEMENTAL

	PUITS DE SURVEILLANCE DES EAUX SOUTERRAINES EXISTANTS
	POINT DE SURVEILLANCE DES EAUX DE SURFACE
	PUITS DE SURVEILLANCE DES BIOGAZ

Légende

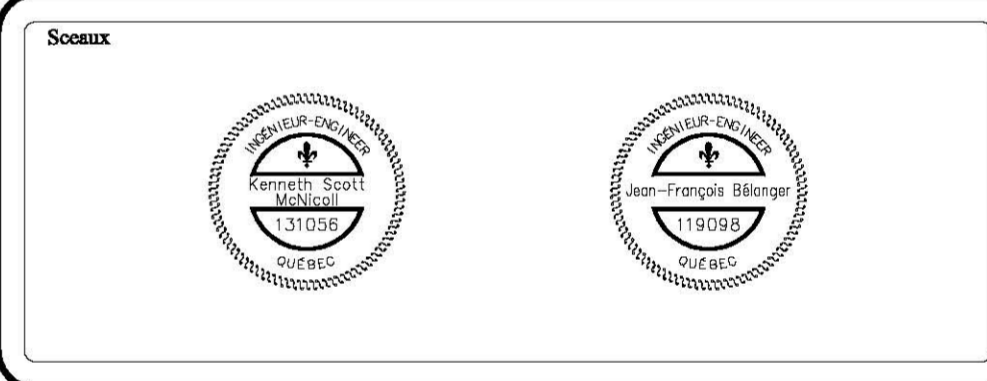
	EXISTANT	PROPOSÉ
	SP4	SP5
	1400	

NOTES :
 1. RELÈVE TOPOGRAPHIQUE EFFECTUÉ PAR MADORE, TOUSIGNANT ET BÉLANGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES, LE 15 SEPTEMBRE 2008. LES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AUX CONDITIONS EXISTANTES ONT ÉTÉ FOURNIES PAR LA RIADM.
 2. RÉALISÉ PAR DESSAU INC.
 3. LA CONFIGURATION DES PHASES III ET IV FUTURES POURRA ÊTRE REVUE EN FONCTION DES MODIFICATIONS ULTÉRIEURES APPORTÉES AU DÉCRET #918-2003 RELATIVEMENT AUX VOLUMES ET HAUTEURS MAXIMUMS AUTORISÉS.



CONSCRIPTION FONCIÈRE: ARGENTEUIL
 CADASTRE DU QUÉBEC
 CONSCRIPTION FONCIÈRE: DEUX-MONTAGNES
 LOT 1848 888
 LOT 1848 885
 LOT 1848 883

00	09-02-27	DEMANDE DE C.A.	S.M.	J.-F.B.	
REV.	A - M - J	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Per
ÉMISSIONS / RÉVISIONS					



Client

RÉGIE INTERMUNICIPALE
Argenteuil Deux-Montagnes

Références du client

Projet

DEMANDE DE C.A. - PHASE III
L.E.T.
ARGENTEUIL DEUX-MONTAGNES

Titre

PLAN D'ENSEMBLE
CONDITIONS EXISTANTES ET
LOCALISATION DES TRAVAUX

DESSAU
1080, Côte du Beaver Hall, Bureau 300
Montréal (Québec) H2Z 1S8
Téléphone : 514.291.1010
Télécopieur : 514.798.8790

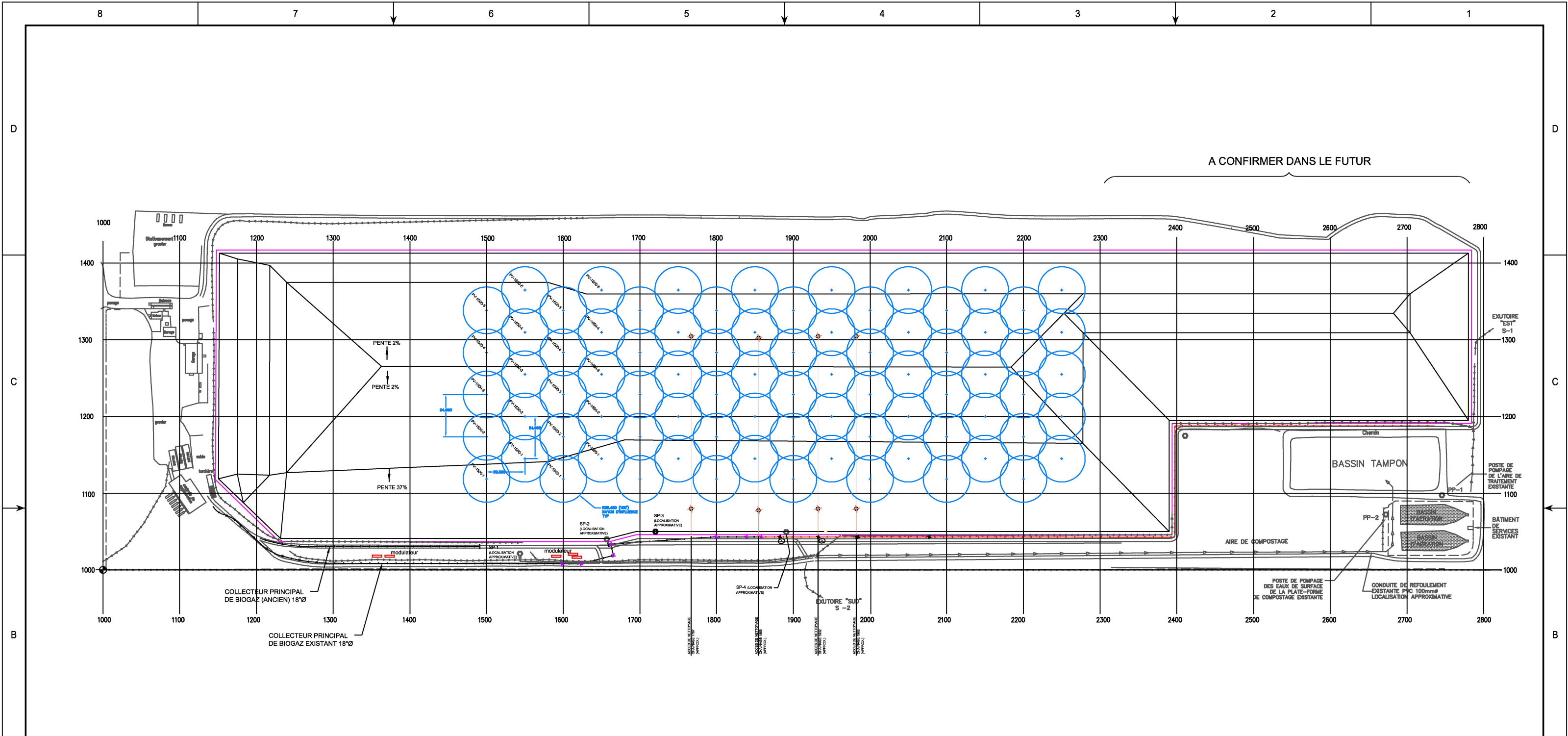
Discipline: **Environnement**
Échelle: **1 : 3 000**
Date: **2009-02-02**

Préparé: **S. McNicoll**
Dessiné: **F. Boudreau**
Vérifié: **J.-F. Bélangier**

Chargé de projet: **J. Rosset**
No. de séquence: **01 de 06**

Proj.	Lot	Sous-Lot	Disc.	N° Dessin	Rév.
052	P013271	0110	000	MR	0101 00

052 P013271 0110 000 MR 0101 00
 Serv. maître
 Proj. 052 P013271 0110 000 MR 0101 00
 Lot
 Sous-Lot
 Disc.
 N° Dessin
 Rév.



VUE EN PLAN

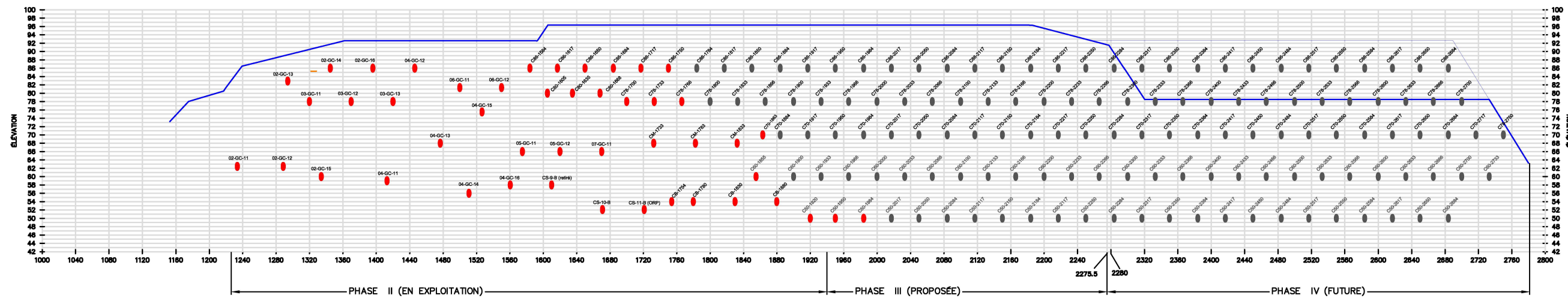
**POUR INFORMATION
SEULEMENT**



TITRE / TITLE			
AGENCEMENT GÉNÉRAL INSTALLATION DES COLLECTEURS VERTICAUX			
PAR / BY	DATE	VÉRIFIÉ / CHECKED	APPROUVE / APPROVED
R.Dawson	2014-03-14		
N° PROJET / PROJECT NO.	N° A.P. / I.W.O. NO.	ECHELLE / SCALE	
N° ÉQUIPEMENT / EQUIPMENT NO.	N° SECTEUR / LOCATION NO.		
N° DESSIN / DWG NO.			REV. / REV.
LESEC-2014-BG-02			-

TITRE / TITLE	N° DESSIN / DWG NO.	FOURNISSEUR / SUPPLIER
— RÉFÉRENCES / REFERENCES —		

-	14 mars 2014			INFORMATION	R.Dawson		
REV.	DATE	SYMB.	ZONE	RÉVISION / REVISION	POUR / ISSUED FOR	PAR / BY	VÉR. / CHK.
							APP.



VUE EN COUPE "A-A" (BG-06)
 RESEAU DU CAPTAGE DE BIOGAZ
 ÉCH. HOR.: 1=2500
 VER.: 1= 500

- COLLECTEUR EXISTANT
- COLLECTEUR FUTUR

Lidya Énergie Installation des collecteurs horizontaux			
COLLECTEUR	DATE D'INSTALLATION	COLLECTEUR	DATE D'INSTALLATION
02-GC-11	septembre 1996	CM-1733	juin 2010
02-GC-12	mai 1999	CM-1783	juin 2010
02-GC-15	août 2000	CM-1833	juin 2010
04-GC-11	juin 2001	C80-1605	février 2011
04-GC-14	mai 2002	C80-1635	février 2011
04-GC-13	septembre 2002	C80-1668	février 2011
04-GC-16	mai 2003	C86-1584	juillet 2011
04-GC-15	octobre 2003	C86-1617	juillet 2011
02-GC-13	janvier 2004	C86-1650	juillet 2011
03-GC-11	mars 2004	C78-1700	mai 2012
03-GC-12	avril 2004	C78-1733	mai 2012
03-GC-13	juin 2004	C78-1766	mai 2012
02-GC-14	mai 2004	C86-1684	décembre 2012
02-GC-16	août 2004	C86-1717	décembre 2012
04-GC-12	août 2004	C86-1750	décembre 2012
CS-10-B	fév 2005	C50-1920	novembre 2013
06-GC-11	mai 2005	C50-1950	novembre 2013
05-GC-11	juillet 2005	C50-1984	novembre 2013
05-GC-12	juillet 2005	C60-1855	février 2014
CS-11-B (ORP)	juillet 2006	C70-1863	février 2014
06-GC-12	octobre 2006		
07-GC-11	janvier 2008		
CB-1754	mai 2009		
CB-1780	juillet 2009		
CB-1830	juillet 2009		
CB-1880	août 2009		

POUR INFORMATION SEULEMENT

Kruger
 KRUGER ÉNERGIE
 LIDYA ÉNERGIE
 LACHUTE (QUÉBEC)

TITRE / TITLE
AGENCEMENT GÉNÉRAL
 Date d'installation des collecteurs (COUPE)

PAR / BY B. Phaneuf	DATE 2012-05-12	VÉRIFIÉ / CHECKED	APPROUVÉ / APPROVED
N° PROJET / PROJECT NO.	N° A.P. / W.O. NO.	ÉCHELLE / SCALE	
N° ÉQUIPEMENT / EQUIPMENT NO.		N° SECTEUR / LOCATION NO.	
N° DESSIN / DWG NO. LESEC-2012-BG-07			RÉV. / REV. -